



devenir d'un PERP lors du décès du conjoint de l'adhérent

Par **Scapale**, le **01/06/2023** à **16:31**

Bonjour

J'ai souscrit un PERP alors que j'étais mariée sans contrat (communauté réduite aux acquets) avec un apport initial. Ce contrat dont je suis l'adhérente n'est pas dénoué car je ne suis pas encore à la retraite. Mon mari est décédé cette année. Le notaire intègre la valeur du PERP dans l'actif de la communauté de succession. Je vais donc devoir aux héritiers, en une seule fois dans quelques mois, une part globale du montant de ce contrat alors que moi-même, je ne toucherai que des rentes mensuelles bien inférieures et seulement lorsque je serai à la retraite. Est-ce légale ?

J'ai par ailleurs une assurance-vie souscrite dans les mêmes conditions. Cette assurance-vie est elle-aussi intégrée à l'actif de la succession alors qu'elle est à mon nom et qu'elle n'est pas dénouée. Je vais également devoir payer un montant global aux héritiers proportionnel à leur part réservataire dans quelques mois alors que l'assurance-vie n'est pas dénouée. Suis-je obligée de la racheter pour payer mes dettes et donc de la dénouer ?